

DEPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BOULOGNE SUR MER

COMMUNE DE COLEMBERT

CANTON DE  
DESVRES

62142

Le 09 septembre 2013

Téléphone : 03.21.33.30.88  
Télécopie : 03.21.32.36.32  
e-mail : [communedecolembert@wanadoo.fr](mailto:communedecolembert@wanadoo.fr)

## **INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **Fête de la Vallée du Wimereux les 14 et 15 septembre**

La fête de la vallée du Wimereux est traditionnellement programmée aux mêmes dates que les journées du Patrimoine.

L'ensemble des manifestations organisées par les communes composant la vallée est détaillé dans le tract ci-joint .

Notre commune s'associe à cette fête et nous vous invitons à participer aux activités que nous avons mises en place.

### **DUCASSE les 5 et 6 octobre 2013**

Comme chaque année, vous retrouverez les différents manèges (enfants, autos) et les autres stands.

### **Nous vous invitons à participer au repas le samedi 5 octobre**

**La brocante** organisée par le comité des fêtes est prévue **le dimanche 6 octobre** (bulletin d'inscription ci-joint).

A l'occasion de la fête du village, Mesdames Françoise FLOURET, Jacqueline GUILBERT et Mélinda MASSE recevront la médaille de la famille française.

Nous vous invitons à participer à cette cérémonie qui aura lieu le

### **Dimanche 6 octobre, à 11h30, à la salle des fêtes**

La chorale « les voix du Caraquet » animera cette manifestation.

**A l'issue, un vin d'honneur vous sera servi.**

## **Terrain Multisports**

L'agencement du terrain multi-sports est en cours de finition.

L'utilisation est réservée aux habitants de la Commune et aux adhérents des Associations Communales.

Il est prioritairement mis à la disposition des Associations et du groupe scolaire qui sont tenus de déposer un planning de réservation.

Les jeux sont accessibles aux enfants, sous la surveillance d'un adulte accompagnateur, dans le respect des âges indiqués et de la bonne utilisation des équipements.

La présence de chiens et les chaussures à crampons sont interdits.

Aucune présence n'est admise après le crépuscule ou après 22h en été.

Nous comptons sur vous afin de respecter ce nouvel équipement.

## **Numérotation des habitations**

Les plaques indiquant le numéro d'ordre des habitations ont été livrées.

Si vous n'aviez pas obtenu la vôtre, vous pouvez la retirer en mairie et l'apposer vous même, de façon visible à partir de la voie publique.

Si vous rencontrez des difficultés, Merci de bien vouloir nous en informer. Monsieur Thierry COVILLE l'installera à l'endroit que vous lui indiquerez.